L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse

Dix-septième session
Kingston, Jamaïque
11 – 22 juillet 2011

Conseil (après-midi)

FM/17/13
20 juillet 2011

ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil poursuit ses délibérations concernant le projet de règlement relatif aux encroûtements

Réuni ce matin à Kingston au siège de l'Autorité internationale des fonds marins, le Conseil de l'Autorité, présidé par M. Andrzej Przybycin (Pologne), a adopté les recommandations du rapport de la Commission des finances. Il a également adopté les Annexes 2, 3 et 4 du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone.

L'Annexe 2 décline les informations et documents à fournir dans une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration aux fins de l'obtention d'un contrat ; l'Annexe 3 présente le contrat d'exploration, l'Annexe 4 porte sur les clauses types de contrat d'exploration.

Rapport de la Commission des finances

Suite à l'examen du rapport de la Commission des finances (ISBA/17/A/3-ISBA/17/C/3), le Conseil a recommandé à l'Autorité de demander instamment aux membres de s'acquitter en temps voulu de l'intégralité de leurs contributions et exhorté les membres ayant des arriérés à les régler au plus tôt.

Parmi les recommandations du Conseil à l'Autorité figurent également une demande au Secrétaire général de poursuivre à sa convenance, ses efforts en vue de recouvrer les montants dûs.

Le Conseil a recommandé à l'Assemblée d'encourager vivement ses membres à contribuer au Fonds de dotation ainsi qu'au Fonds de contribution volontaire et prié le Secrétaire général de recourir des conseils d'experts pour l'investissement du capital du Fonds de dotation et de consulter les autorités compétentes au Siege de l'Organisation des Nations Unies.

Il a été aussi recommandé de nommer PricewaterhouseCoopers, auditeurs indépendants pour 2011 et 2012. Le président de la Commission des finances, Hasjim Djalal (Indonésie) a prié

- **à suivre** -

les auditeurs d'exprimer, dans les rapports qu'ils publieront, une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'Autorité.

Le Conseil a recommandé à l'Autorité de prier la Commission des finances, à sa prochaine réunion d'examiner la question de l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public ainsi que d'examiner la pertinence pour l'Autorité des fonds marins d'adhérer au statut de la Commission internationale de la fonction publique, et de faire des recommandations sur ces deux sujets.

La dernière recommandation du Conseil à l'Autorité consiste à autoriser le Secrétaire général, si besoin est et à titre exceptionnel, de verser une avance d'un montant maximum de 30 000 dollars, à prélever sur les intérêts cumulés du Fonds de dotation, pour compléter les ressources du Fonds de contribution volontaire.

Le rapport de la Commission financière précisé que le solde du Fonds de contribution volontaires était de 20 231 dollars au 30 juin 2011 et que le solde du Fonds de dotation s'établissait à 3 355 015 dollars au 30 juin 2011, dont 90 477 dollars d'intérêts acquis. Le Fonds de contribution volontaire a été établi en 2002 pour favoriser la participation de ressortissants des pays en développement à la Commission des finances et à la Commission juridique et technique. Le Fonds de dotation a été établi par l'Assemblée le 16 août 2006 pour favoriser la participation de chercheurs de pays en développement aux programmes approuvés de recherche scientifique marine, de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique.

La Commission a remercié le Secrétaire général pour son rapport sur l'exécution du budget ainsi que pour les efforts déployés en vue de réaliser des économies sur le budget de l'Autorité pendant l'exercice 2011-2012.

Plusieurs délégations, dont celles du Brésil, du Cameroun, de la Chine, du Japon et du Nigeria ont commenté le rapport de la Commission des finances.

Le représentant du Cameroun a salué la bonne gestion financière du Secrétaire général et ses efforts pour réaliser des économies. Il a par ailleurs recommandé l'adoption par l'Autorité de la norme IPSAS ainsi que son adhésion à la CFPI. La représentante du Japon a félicité le Secrétaire général pour l'adoption du système budgétaire des Nations Unies. Tout en remerciant le Secrétaire général pour sa bonne gestion, le représentant de la Chine l'a encouragé à concilier économies réalisées et qualité des conditions de travail. Le représentant du Brésil a proposé que la décision du Conseil mentionne les contributions apportées par les délégations au Fonds de dotation.

En réponse à la délégation du Nigéria qui a lancé un appel pour l'augmentation du nombre de bourses allouées pour la recherche marine, le Secrétaire général Nii Allotey Odunton (Ghana) a précisé que le nombre de place dépendait des fonds disponibles.

Le Président du Conseil, M. Andrzej Przybycin (Pologne), a salué la contribution de M. Hasjim Djalal (Indonésie) aux travaux du Conseil, de la Commission des finances et de l'Autorité dans son ensemble pendant trente ans. M. Djalal a déclaré avoir apprécié ses années de

service au sein de l'Autorité ainsi que ses visites en Jamaïque. Il a exhorté les membres du Conseil à poursuivre leur engagement auprès de l'Autorité.

Aux termes de l'Accord de 1994 relatif à la Partie XI de la Convention, la Commission des finances est chargée de surveiller le financement et la gestion financière de l'Autorité. Elle comprend 15 membres élus par l'Assemblée pour une période de cinq ans, compte dûment tenu de la représentation géographique équitable des groupes régionaux ainsi que de la représentation des intérêts spéciaux et elle joue un rôle central dans l'administration des mécanismes financiers et budgétaires de l'Autorité.

Discussions sur le projet de règlement relatif aux encroûtements

L'Annexe 2 du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone a été adoptée après avoir fait l'objet d'un amendement émanant de la délégation de la Fédération de Russie. À l'alinéa a) du paragraphe 19, il est ainsi demandé au demandeur qui choisit de remettre une zone réservée de ce paragraphe, de joindre une liste des coordonnées désignant les deux parties de la zone de valeur commerciale équivalente. De même, les données sur l'emplacement, le relevé et l'évaluation des encroûtements cobaltifères dans les secteurs comprennent désormais une carte indiquant les caractéristiques des encroûtements (épaisseur, etc.) nécessaire au calcul du volume pour chaque bloc, grappe de blocs dans la zone d'exploration et la zone réservée; des données indiquant le volume moyen (en tonnes métriques) de chaque grappes de blocs qui comprennent le site minier auxquelles sera jointe une carte montrant l'emplacement des sites d'échantillonnage.

Soulignant la nature technique des amendements, le représentant de la Chine a affirmé qu'ils visaient à refléter les caractéristiques des encroûtements et a soutenu cette proposition.

Les membres du Conseil ont également repris leurs délibérations relatives à l'Article 11 du projet de règlement, qui porte sur le certificat de patronage à présenter à l'Autorité par le demandeur candidat à l'approbation d'un plan de travail. Les discussions ont conduit les délégations de l'Allemagne, de l'Argentine et des Pays-Bas à proposer des modifications à un amendement proposé précédemment par le représentant de l'Afrique du Sud. Cet amendement consiste à ajouter un élément supplémentaire au certificat de patronage à présenter par l'État patronnant, à savoir une déclaration de cet État spécifiant l'existence d'une législation « nécessaire » assurant le respect de ce Règlement.

Le représentant de l'Allemagne a souligné que les États étaient peu susceptibles de se lancer dans des travaux sans avoir au préalable adapté leurs législations nationales. Il a proposé de remplacer le terme « nécessaire » afin que la fin de la phrase fasse référence à une législation adoptée afin d'assurer le respect du règlement.

La représentante de l'Argentine a émis le vœu que l'amendement soit conforme à l'Article 4 paragraphe 4 de l'Annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a proposé que l'amendement fasse état d'une déclaration par l'État qui patronne, spécifiant l'existence de lois, règlements et mesures administratives adoptés dans le cadre de son système juridique pour garantir le respect du règlement par les personnes sous sa juridiction.

Le représentant des Pays-Bas a jugé pertinent que le demandeur fournisse également une copie de ces lois règlements et mesures et a formulé une proposition en ce sens.

Le représentant de la Fédération de la Russie, appuyé par le Brésil et la Chine, a émis des réserves sur la validité de ces propositions, notant qu'elles impliquaient que la Commission juridique et technique était habilitée à évaluer le cadre juridique d'un État souverain. Il a également affirmé que les propositions faisaient de l'existence d'un cadre juridique une condition préalable à la signature d'un contrat.

Le représentant du Ghana, soucieux d'obtenir un consensus sur cette question a proposé la rédaction d'un amendement modifiant les propositions des délégations de l'Argentine et des Pays-Bas. Le représentant du Nigéria a suggéré la formation d'un groupe de travail officieux à composition non limité comprenant notamment les délégations de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, de la Chine, de la Fédération de Russie et du Ghana afin de parvenir à la rédaction d'un libellé susceptible d'obtenir un consensus.

Le Conseil reprendra ses travaux jeudi matin.

* *** *